



Arrêté n° PRUP-11-01-2019 portant composition du Comité technique d'Etablissement

Le Président de l'Université de Poitiers

- Vu le Code de l'éducation, notamment son article L. 951-1-1 ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social ;
- Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2008-370 du 18 avril 2008 organisant les conditions d'exercice des fonctions, en position d'activité, dans les administrations de l'Etat, ou de mise à disposition ;
- Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
- Vu les Statuts de l'Université de Poitiers ;
- Vu la délibération n° 13-5-2016 du Conseil d'administration en date du 13 mai 2016 portant élection de Monsieur Yves JEAN à la Présidence de l'Université de Poitiers ;
- Vu la délibération n° CA-04-05-2018-03 du Conseil d'administration en date du 4 mai 2018 portant arrêté constitutif du Comité technique d'Etablissement (CTE) ;
- Vu le règlement intérieur du Comité technique d'Etablissement ;
- Vu le procès-verbal proclamant les résultats du scrutin du 6 décembre 2018 concernant l'élection des représentants au Comité technique de l'Université de Poitiers ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Représentants de l'administration

Monsieur	Yves JEAN, Président de l'Université
Monsieur	Gilles MIRAMBEAU, Directeur général des services
Monsieur	Nicolas BOISTAY, Directeur des ressources humaines et de la relation sociale

Article 2 : Représentants des personnels

Liste / Organisations syndicales	Titulaires	Suppléants
SNPTES	CHEVAILLER Sandrine	CODET Anne-Laure
SNPTES	AUBINEAU Sébastien	DEFIOLLE Rodolphe
SUD EDUCATION ET RECHERCHE 86	DESROCHE Jacky	QUINTANA Cécile
UNSA EDUCATION	BAUDON Frédéric	PORCHERON Benoît
CGT FERC SUP	BRISSONNET Philippe	TRANOY Anne
CGT FERC SUP	BONNIN Vincent	NAUD Christophe
FSU	LEROY Véronique	GARCIA TAMISIER Martine
FSU	JOULAIN Anne	CHAUMONT Frédéric
SGEN-CFDT	MARCIL Myriam	LAUMONIER Roselyne
SGEN-CFDT	AYRAULT Philippe	DELMAS Yannis

Article 3 : Absence et/ou empêchement

- § 1 Le Comité technique d'Etablissement est présidé par le Président de l'Université.
- § 2 En cas d'absence ou d'empêchement, le Président de l'Université désigne son représentant parmi les représentants de l'université exerçant auprès de lui des fonctions de responsabilité.

Article 4 : Publicité et exécution

- § 1 Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de Poitiers.
- § 2 Le Directeur général des services est chargé de son exécution.

Fait à Poitiers, le 11 janvier 2019

Le Président de l'Université de Poitiers


Yves JEAN